

Modalités spécifiques THERMOGRAPHIE Q19

1. Principaux textes applicables

Spécifications techniques CNPP :

- CNPP ST DPMES – DEC 17 03, octobre 2017

Caméras de mesure thermographique. Exigence et méthodes d'essais

- CNPP ST LPMES – DEC 18 004, avril 2018

Vérification périodique des caméras de mesure thermographique utilisées dans le cadre du référentiel APSAD D19. Exigence et méthodes d'essais

Normes (liste informative)

- NF C13-100

Poste de livraison alimentés par un réseau public de distribution HTA (jusqu'à 33kV)

- NF C15-100

Installations électriques à basse tension. Règles

- NF EN 60947-X

Appareillage à basse tension

- NF EN 61493-1

Ensembles d'appareillage à basse tension. Partie1 : Règles générales

- NF C18-510

Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique

Réglementation (liste informative)

- Code du travail, notamment les articles :

- R.4511-1 à R.4514-10, prescriptions de santé et sécurité au travail applicables aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure ;

- R.4226-1 à R.4226-21, prescriptions applicables à l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail ;

- R.4215-1 à R.4215-17, prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs en matière de conception et de réalisation des installations électriques ;

- R.4722-26 à R.4722-30, prescriptions relatives aux demandes de vérifications des installations électriques par les autorités de contrôle ;

- R.4544-1 à R4544-11, prescriptions concernant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

- Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants.

- Arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques de installations électriques et de mettre en œuvre les processus de vérification des installations électriques temporaires.

- Arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection du travail.

- Arrêté du 20 novembre 2017 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage – Prévention du risque électrique.

- Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs.

- Arrêté du 9 juillet 2013 relatif aux dimensions de la zone de voisinage autour d'une pièce nue sous tension

2. Définitions particulières

« La Thermographie infrarouge permet la mesure d'une température à l'aide d'une caméra de mesure thermographique.

Il s'agit d'une opération effectuée sans arrêt des installations. L'analyse et l'interprétation des thermogrammes, obtenus après traitement des images enregistrées, font apparaître les températures anormales, indétectables ou difficilement détectables lors des vérifications périodiques, résultant, par exemple, de connexions desserrées ou oxydées, de câbles sous dimensionnés ou détériorés, de disjoncteurs mal calibrés ou défectueux, de portes fusibles usés, etc. » (Source : Document APSAD D19)

3. Périodicité

La périodicité des vérifications est fixée par le client, le point de départ de cette périodicité étant la date de notre première vérification.

4. Nature des vérifications

Le contenu des vérifications est défini par le référentiel APSAD D19. Elles portent essentiellement sur :

- les risques d'incendie
- l'adéquation de l'appareillage aux conditions d'environnement.

5. Résultat de la vérification

- Un rapport détaillé mentionne les constatations et observations, et précise les points où l'installation nécessite une intervention classée sous trois niveaux de priorités :

Priorité 1 = action immédiate

Priorité 2 = action à réception du rapport (2 mois)

Priorité 3 = matériel ou installation à surveiller

- Un compte rendu de contrôle Q19

6. Dispositions à prendre pour la vérification

- Une personne compétente et habilitée connaissant bien l'installation doit être détachée auprès du vérificateur CTD-CREA.

- Les points suivants, exigés par le référentiel APSAD D19 et établis sous la responsabilité du chef d'établissement, doivent être fournis et mis en place afin d'assurer le bon déroulement des vérifications :

- 1 Liste des armoires et matériels à contrôler conformément au référentiel APSAD D 19.
- 2 L'accompagnateur assurera le démontage et remontage des plastrons dans les armoires électriques.
- 3 l'accompagnateur doit avoir une bonne connaissance des locaux et emplacement des armoires et matériels électriques,

Si les éléments 1, 2 et 3 ne sont pas assurés, il convient d'opérer de la façon suivante :

- ◆ si l'élément 1 manque ou est incomplet, le vérificateur établira lui-même une liste à défaut, qui ne pourrait se substituer aux obligations du chef d'établissement.

- ◆ si le point 2 n'est pas, ou partiellement assuré, le vérificateur assurera lui-même le démontage et remontage des plastrons qu'il jugera possible de démontage et remontage tout en assurant sa sécurité et celle des tiers sans que le manque d'exhaustivité ne puisse lui être reprochée.

- ◆ si le point 3 n'est pas assuré, le vérificateur effectuera lui-même les localisations sans que le manque d'exhaustivité ne puisse lui être reprochée.